

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents** : 12 **Pouvoirs** : 2 **Absents** : 3 **Excusés** : 2
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MM. THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice)

Absents : M. CHAIN Laurent, ROYER Christophe, DESMARES Denis

Excusés : MM. CARPENTIER Olivier, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. GEFFRAY Fabrice

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 13/03/2024
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Compte administratif 2023 – Budget lotissement Les Callunes
- Compte de gestion 2023 – Budget commune
- Affectation des résultats 2023 – Budget lotissement Les Callunes
- Budget primitif 2024 – Budget lotissement Les Callunes
- Compte administratif 2023 – Budget commune
- Compte de gestion 2023 – Budget lotissement Les Callunes
- Affectation des résultats 2023 – Budget commune
- Taux 2024 des impôts locaux
- Budget primitif 2024 – Budget commune
- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- Programme Local de l'Habitat
- Intégration de conseillers aux commissions communales et au Syndicat Intercommunal du Centre de Secours
- Commissions communales
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2024

Réf. 20240327 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 22 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
-Vente MERAT / PEHEE : ZW 30 , 506 et 495 – 32 Rue de la Prée
-Vente GICQUEAUX / TILLARD : ZW 295 – 9 Rue du Stade
- **Devis** : -**Reprise case columbarium (5)** – Marbrerie Ollivier-Dano : 1 205,83 € HT soit 1 447,00 € TTC
-**Travaux motorisation cloche et ferrures de suspension** – Bodet Campanaire : 2 479,60 € HT soit 2 975,52 € TTC
- **Personnel communal** : -RAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Budget Lotissement Les Callunes

Réf. 20240327 – D02

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Béatrice STEVANT, Adjointe au Maire, chargée de l'accueil et de la vie sociale, qui soumet le compte administratif 2023 du budget lotissement Les Callunes au vote.

VU Le Code Général des Collectivité Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget lotissement Les Callunes qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT				
<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>
Fonctionnement	Dépenses	534 494,63	355 630,47	0,00
	Recettes	534 494,63	472 792,96	0,00
	Résultat de l'exercice		117 162,49	0,00
	Résultat reporté – N-1		71 017,59	
	Résultat cumulé à affecter		188 180,08	
Investissement	Dépenses	561 382,17	211 833,56	0,00
	Recettes	561 382,17	315 635,19	0,00
	Résultat de l'exercice		103 801,63	0,00
	Résultat reporté – N-1		-315 635,19	
	Résultat cumulé à affecter		-211 833,56	

COMPTE DE GESTION 2023 : budget Lotissement Les Callunes

Réf. 20240327 – D03

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de titres ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et L.2343-2 ;

VU le Compte de Gestion 2023 du budget annexe lotissement Les Callunes remis par Monsieur le Comptable public

Sur ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : budget Lotissement Les Callunes

Réf. 20240327 – D04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du budget annexe du lotissement Les Callunes.

La situation peut se résumer ainsi :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat budgétaire de l'exercice	117 162,49 €	Excédent
Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes	71 017,59 €	Excédent
Capacité d'autofinancement	188 180,08 €	Excédent

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement	103 801,63 €	Excédent
Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes	-315 635,19 €	Déficit
Résultat d'investissement cumulé	-211 833,56 €	Déficit
Résultat d'investissement restant à réaliser	0,00 €	
Besoin de financement	211 833,56 €	

En conséquence, Monsieur le Maire propose que l'affectation du résultat soit présentée ainsi :

En report à nouveau en fonctionnement	188 180,08 €
En report à nouveau en investissement	-211 833,56 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 selon la proposition formulée par Monsieur le Maire, soit :

- en report à nouveau : compte R 002 188 180,08 €

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2023 selon la proposition formulée par Monsieur le Maire, soit :

- en report à nouveau : compte D 001 211 833,56 €

BUDGET PRIMITIF 2024 : budget Lotissement Les Callunes

Réf. 20240327 – D05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES CALLUNES	
<i>Section</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	440 418,86 €
Investissement	401 833,56 €

Arrivée de Denis DESMARES à 19h00 et de Christophe ROYER à 19h12.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : budget COMMUNE

Réf. 20240327 – D06

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Béatrice STEVANT, Adjointe au Maire, chargée de l'accueil et de la vie sociale, qui soumet le compte administratif 2023 au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE				
<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>
Fonctionnement	Dépenses	1 670 465,45 €	1 267 306,33 €	0,00 €
	Recettes	1 670 465,45 €	1 464 672,01 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice		197 365,68 €	0,00 €
	Résultat reporté - Commune		150 690,28 €	
	Résultat cumulé à affecter		348 055,96 €	
Investissement	Dépenses	3 008 952,16 €	928 154,35 €	816 000,00 €
	Recettes	3 008 952,16 €	329 348,32 €	662 805,84 €
	Résultat de l'exercice		-598 806,03 €	-153 194,16 €
	Résultat reporté - Commune		1 534 556,99 €	
	Résultat cumulé à affecter		935 750,96 €	

COMPTE DE GESTION 2023 : budget COMMUNE

Réf. 20240327 – D07

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de titres ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et L.2343-2 ;

VU le Compte de Gestion 2023 du budget principal remis par Monsieur le Comptable public

Sur ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : budget Commune

Réf. 20240327 – D08

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du budget principal de la Commune.

La situation peut se résumer ainsi :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat budgétaire de l'exercice	197 365,68 €	Excédent
Résultat antérieur reporté - Commune	150 690,28 €	Excédent
Capacité d'autofinancement	348 055,96 €	Excédent

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement	-598 806,03 €	Déficit
Résultat antérieur reporté - Commune	1 534 556,99 €	Excédent
Résultat d'investissement cumulé	935 750,96 €	Excédent
Résultat d'investissement restant à réaliser	-153 194,16 €	Déficit
Capacité de financement	782 556,80 €	

En conséquence, Monsieur le Maire informe que l'affectation du résultat de fonctionnement peut se présenter ainsi :

Au financement de l'investissement	348 055,96 €
En report à nouveau en fonctionnement	0,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire informe que l'affectation du résultat d'investissement peut se présenter ainsi :

En report à nouveau en investissement	935 750,96 €
---------------------------------------	--------------

VU les Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 selon la proposition formulée par Monsieur le Maire, soit :

- **au financement de l'investissement : compte R 1068** **348 055,96 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2023 selon la proposition formulée par Monsieur le Maire, soit :

- **en report à nouveau en investissement : compte R 001** **935 750,96 €**

TAUX 2024 DES IMPOTS LOCAUX

Réf. 20240327 – D09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

Taxe	2023 pour mémoire	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31,95 %	34,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	63,86 %	68,98 %
Taxe d'habitation (TH)	13,23 %	14,29 %

Suite à la question de Fabrice GEFFRAY, il est précisé que la dernière augmentation date de 2018 et qu'il y a eu une augmentation par mandat sur les 2 mandats précédents.

A l'avenir, la question d'une augmentation régulière des impôts, plutôt qu'une augmentation importante par mandat, se posera.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 votes pour et 1 vote contre : Christophe ROYER),

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :** **34,51 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :** **68,98 %**
- **Taxe d'habitation (TH) :** **14,29 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget COMMUNE

Réf. 20240327 – D10

Suite à la présentation, aucun conseiller ne demandant la parole, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 votes pour et 1 vote contre : Christophe ROYER),
ADOpte le budget primitif 2024 proposé par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	
<i>Section</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	1 594 598,30 €
Investissement	2 383 484,89 €

PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Réf. 20240327 – D11

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants maximums pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE REDON AGGLOMERATION

Réf. 20240327 – D12

M. le Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.

CONSIDERANT les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

CONSIDERANT que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;

ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE ROCHEFORT-EN-TERRE

Réf. 20240327 – D13

Monsieur le Maire invite à mettre à jour les titulaires du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours (SICS) de Rochefort-en-Terre puisqu'il manque un délégué titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de désigner le délégué titulaire manquant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la personne ci-après au Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Rochefort-en-Terre :
Madame Sophie BOUCHON

Ainsi, les délégués sont :

Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Rochefort-en-Terre (SICS)			
NOM - Prénom	Votants	Voix obtenues	Observations
THEAUDIN Mélanie	19	19	Titulaire
STEVANT Béatrice	19	19	Titulaire
ROYER Christophe	19	19	Titulaire
BOUCHON Sophie	16	16	Titulaire

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Hôpital de Redon-Carentoir**

Le communiqué de presse du 25 mars 2024, reçu du comité d'appui du centre Hospitalier Redon Carentoir suite au rassemblement et à la rencontre d'élus avec le sous-préfet et l'ARS du 23 mars, sera envoyé par mail aux élus.

Prochains CM les mercredis 29 mai et 10 juillet à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Affiché le 05/06/2024 2024,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

Le secrétaire, Fabrice GEFFRAY



- **un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le **diagnostic** a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1- renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

-soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

-mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

-soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

-suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

VU la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;